



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h01.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Raymond SERRET.

### **Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Le conseil est informé que Madame Brigitte BLOTTIAU et Monsieur Guy BRIEUX doivent être installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux, suite au décès de Monsieur Raymond SERRET le 28 octobre 2022 et à la démission de Madame Anne-Catherine MAUNY le 9 novembre 2022.

Aux termes de l'article L. 270 du code électoral, c'est le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu qui est appelé à remplacer le conseiller manquant.

Le conseil municipal prend acte de ces installations et du fait que le tableau du conseil sera modifié en conséquence.

### **Constatation du quorum et état des absences et des procurations**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Monique SWIERKOWSKI, Dominique AGUERA, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Pierre DEHON, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON.

### **PROCURATIONS** :

- Pierre DEHON donne procuration à Michaël GENTE ;
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER.

### **Nombre de votants : 14**

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

### **SECRÉTAIRE DE SEANCE** :

Monsieur le Maire propose Monique SWIERKOWSKI comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

### VOTÉ À L'UNANIMITÉ

**Contre : 0**

**Abstention : 2 (André SAUTON ; Nathalie RAYSSIGUIER)**

**Pour : 12**

Désignation de l'auxiliaire : Laurence FAIVRE

### **I- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'approuver l'augmentation du tarif du service de Paie à Façon (prestation du centre de gestion) : l'avenant à la convention doit être signé avant la fin de l'année, mais le document n'a été reçu qu'après l'envoi des convocations au Conseil.

Il est proposé de voter l'urgence de la délibération, qui sera présentée et débattue en fin de séance.

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

### **II- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022**

Madame Rayssiguier remercie le conseil pour la prise en compte de ses remarques.

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

### **III- Délibérations**

#### **A- Conseil municipal**

<b>01</b>	<b>Élection d'un adjoint communal</b>	<b>2022-45</b>
-----------	---------------------------------------	----------------

Il est proposé au Conseil d'élire un nouvel adjoint, et de délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints à quatre, conformément à la délibération n°2020-14 du 23 mai 2020 ;
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint (il est proposé que celui-ci prenne rang après les autres adjoints).

#### **VOTÉ À L'UNANIMITÉ**

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Il est rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est précisé que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un adjoint, celui-ci est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel ils sont appelés à succéder.

Madame Fabié est désignée secrétaire, Mesdames Swierkowski et Rayssiguier sont désignées assesseurs. Monsieur le Maire occupe la fonction de Président.

Monsieur Aguera est candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et la dépose dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller il est procédé au dépouillement des bulletins.

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- Suffrages pour Monsieur AGUERA : 10

**Monsieur Dominique AGUERA, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé adjoint au Maire et immédiatement installé.**

Madame Rayssiguier demande si la profession de Monsieur Aguera est compatible avec les fonctions d'adjoint à l'urbanisme.

Monsieur le Maire répond que la législation ne prévoit pas d'incompatibilité.

<b>02</b>	<b>Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux</b>	<b>2022-46</b>
-----------	---	----------------

Le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités à allouer au maire, aux Adjointes et aux Conseillers.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et de la strate de population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, Adjointes et Délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que Monsieur le Maire refuse de percevoir son indemnité au taux maximum,

Considérant que les montants proposés permettent de respecter l'enveloppe globale de 130,80%,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

### **DÉCIDE**

- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 47,8% de l'indice terminal brut de la fonction publique ;
- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint ainsi :
  - Premier adjoint : 19 % de l'indice terminal brut de la fonction publique
  - Deuxième, troisième et quatrième adjoints : 15% de l'indice terminal brut de la fonction publique
- de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de délégué à 8% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour les deux premiers délégués, à 3% pour le troisième délégué.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

## **B- Finances**

<b>03</b>	<b>Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget communal</b>	<b>2022-47</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Monsieur le Maire précise que cette disposition permettra de régler les factures pour les projets en cours, par exemple le passage de l'éclairage public en LED. Il est d'ailleurs à noter que cette opération a bénéficié d'un soutien de la CCPU à hauteur de 30 000 €, car elle s'intègre dans le PCAET (Plan climat air énergie territorial) communautaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des crédits utiles à la mise en œuvre des projets en cours.

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>¼ dépenses</b>	<b>Proposition 2023</b>
20- Immobilisations incorporelles (sauf subventions versées)	5 000 €	1 250 €	1 000 €
204- Subventions d'équipement versées	50 000 €	12 500 €	12 000 €
21 - Immobilisations corporelles	458 796 €	114 699 €	40 000 €
23 - Immobilisations en cours	700 000 €	175 000 €	250 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 213 796 €</b>	<b>303 449 €</b>	<b>303 000 €</b>

### **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

<b>04</b>	<b>Vote anticipé du quart des dépenses d'investissement- Budget eau et assainissement</b>	<b>2022-48</b>
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour permettre aux collectivités de disposer des crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des crédits utiles à la mise en œuvre des projets en cours.

Chapitre	Budget 2022	¼ dépenses	Proposition 2023
20- Immobilisations incorporelles (sauf subventions versées)	120 000 €	30 000 €	30 000 €
21 - Immobilisations corporelles	290 000 €	72 500 €	72 500 €
23 - Immobilisations en cours	250 000 €	62 500 €	62 500 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>660 000 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>165 000 €</b>

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

- D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023,
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget 2023.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 14*

**C- Octroi de subventions**

<b>05</b>	<b>Subventions aux associations- 2022/2023</b>	<b>2022-49</b>
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les activités conduites par ces associations sont d'intérêt local,

Considérant les demandes de subvention déjà étudiées et ayant fait l'objet d'attribution de financements plus tôt dans l'année,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions aux associations comme suit :

APE	1 000 €
Peinture et arts plastiques	500 €
Sport et détente	500 €
Les amis de l'âge d'or	500 €
Tous en scène	500 €
Entente des boulistes des garrigues de l'Uzège	500 €
Tennis Club La Pinède	500 €
<b>Total</b>	<b>4 000€</b>

Il est précisé qu'il s'agit de voter sur le principe, mais que le versement sera conditionné au dépôt d'un dossier en bonne et due forme, comportant les comptes et le PV de la dernière AG. Madame Rayssiguier fait remarquer qu'en effet, de nombreuses associations organisent leur AG au mois de janvier.

Pour l'association de chasse, l'attribution de subvention est encore en discussion car le montant dépend du nombre de battues à organiser et du nombre de grillages à poser.

Concernant le comité des fêtes, la commune ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour déterminer un montant d'aide.

Madame Rayssiguier demande si les 500 € de subvention pour le Tennis Club viennent s'ajouter aux 1 000 € précédemment votés.

Monsieur le Maire répond oui, car les 1 000 € étaient spécifiquement destinés au lancement de l'école de tennis et ne s'entendaient donc pas comme une subvention de fonctionnement.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

- D'accorder les subventions aux associations, prévues au budget, comme figurant dans le tableau ci-dessus, étant entendu que le versement n'interviendra qu'après la présentation d'un dossier complet de demande de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Contre : 0**

**Abstention : 1 (Pierre DEHON)**

**Pour : 13**

<b>06</b>	<b>Extinction nocturne de l'éclairage public</b>	<b>2022-50</b>
-----------	--	----------------

Madame Fabié explique que l'extinction nocturne de l'éclairage public s'inscrit tout à fait dans le plan de sobriété énergétique mis en place par la commune et exposé lors du conseil du 12 octobre. Grâce à l'adhésion au groupement d'achats du SMEG (Territoire d'énergie), nos charges d'électricité actuelles sont inférieures à celles de 2020. Mais une très forte augmentation est prévue à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Un sondage à la population sera proposé dans les jours à venir. Si les résultats sont favorables, il pourra être procédé à l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Si les administrés s'expriment contre cette mesure, le Conseil délibèrera à nouveau pour annuler la présente décision.

Monsieur Brioux demande si l'ensemble de la commune est concerné.

Madame Fabié répond oui, car l'exclusion de certaines rues du dispositif serait trop complexe à mettre en place.

Madame Rayssiguier indique qu'elle préfèrerait connaître l'opinion des administrés avant de se prononcer.

Madame Fabié souligne que le contexte demande l'activation urgente de mesures de sobriété énergétique, d'autant plus que cela éviterait d'autant les hausses fiscales. Grâce à une bonne gestion, la commune est dans une situation financière excédentaire, mais l'augmentation des coûts de l'énergie est estimée à 50% dès début 2023. La facture annuelle de la commune se monte à environ 80 000 €, il faudrait donc prévoir 120 000 €. De surcroît, l'augmentation des prix de l'énergie impacte tous les prix à la consommation et ceux des travaux.

Monsieur le Maire indique que la mise en place de l'extinction nocturne de l'éclairage public nécessite un arrêté municipal, qui ne sera pas pris tant que les résultats du sondage ne seront pas connus.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant l'intérêt économique et écologique de l'extinction nocturne de l'éclairage public,

Considérant la très faible densité de véhicules circulant entre 23h et 5h du matin dans le village,

Considérant que les études menées sur le sujet concluent à l'absence de rapport de stricte causalité entre une extinction nocturne de l'éclairage public et une augmentation des crimes et délits,  
Considérant que l'opération de rénovation du parc d'éclairage public a débuté et qu'elle constitue une opportunité pour mettre en place les coupures,  
Considérant qu'une consultation de la population sera mise en place dans les prochains jours,  
Considérant qu'il conviendra le cas échéant de prendre des arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de cette mesure, d'informer la population et de mettre en place une signalisation spécifique, notamment en entrée de ville,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,**

**DÉCIDE**

- de procéder, si le sondage mené auprès de la population y est favorable, à l'extinction de l'éclairage public sur la totalité du territoire de la commune de vingt-trois heures à cinq heures du matin dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Contre : 1 (Pierre DEHON)**

**Abstention : 2 (Nathalie RAYSSIGUIER et André SAUTON)**

**Pour : 11**

**D- Urbanisme**

07	Déplacement d'une servitude de passage Impasse des Darbounelles- Parcelles AI 14 et AI 18	2022-51
----	---	---------

Monsieur Aguera explique qu'une servitude de passage se trouve sur la partie constructible de la parcelle AI 18 sise Impasse des Darbounelles. Afin de conserver la constructibilité du terrain, il est proposé de déplacer la servitude de passage au nord du terrain, sur les parcelles AI 14 et AI 18, appartenant à un même propriétaire.

Il précise que la future servitude sera d'une largeur de 5 mètres.

Madame Rayssiguier demande si cela ne prive pas un usager.

Monsieur Aguera répond non, car elle est dans la garrigue.

Monsieur le Maire précise que l'objectif à terme est de mettre en place une DFCI entre le chemin du stand de tir et le stade. L'avantage de cette servitude est qu'elle s'inscrit parfaitement dans cet objectif, en plus d'être deux fois plus large qu'avant. Il est à noter que le secteur est déjà très bien débroussaillé par la commune.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**DÉCIDE**

- de donner son accord pour le déplacement de la servitude de passage tel que figurant sur le plan annexé à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour : 14**

**E- Ajout à l'ordre du jour**

<b>08</b>	<b>Avenant à la convention avec le Centre de gestion pour le service de Paie à façon</b>	<b>2022-52</b>
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2021-33 du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Gard. Ce service prépare les salaires, les états liquidatifs auprès des organismes de type URSSAF, caisses de retraites, etc. et réalise les déclarations annuelles des salaires.

Par délibération du 10 novembre 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé d'une augmentation du tarif de ce service, qui passerait de 7,55 € par bulletin de paie et d'indemnités à 9,55 €.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL DÉCIDE**

- d'approuver la modification du tarif telle que présentée ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Pour : 14***

***L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h53.***